

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

### **Etaient présents**

**Mmes** : C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs.** : M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

**Excusés** : M. Y.B. DE BEURMANN (procuration donnée à M. BORREWATER)

*Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire.*

### **I - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2014**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 15 avril 2014. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

### ***II - DELIBERATION CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE LE MAISNIL ET LE PRINCIPE DE SON REVERSEMENT A L'OFFICE DU TOURISME DE WEPPE – N° 2014-05-15.01***

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Tourisme est dévolue aux Communes. La taxe de séjour a été mise en place en 2004 ; les communes adhérentes perçoivent la taxe de séjour et la reversent à l'O.T.W.

*Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 30 novembre 2004 concernant l'instauration d'une taxe de séjour dite « classique » dont le produit doit être affecté aux dépenses favorisant la fréquentation touristique de la Commune.*

*Le Conseil Municipal décide de compléter les modalités d'application de la taxe qui sera appliquée comme suit :*

*Les tarifs sont compris entre 0,2 et 1,5 € par personne et par nuitée, suivant le barème établi en fonction de la catégorie d'hébergement. Ces tarifs sont alignés sur ceux de la Métropole lilloise et en suivront les évolutions annuelles.*

#### ***1° - Proposition de tarifs***

- Hébergements (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances,...) classés 4 étoiles : 1 euro par personne et par nuitée*
- Hébergement (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances,...) classés 3 étoiles ou 3 épis : 0,80 euro par personne et par nuitée*
- Hébergements (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances,...) classés 2 étoiles ou 2 épis : 0,60 euro par personne et par nuitée*
- Hébergements (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances,...) classés 1 étoile ou 1 épi : 0,40 euro par personne et par nuitée*
- Hébergements (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances,...) classés sans étoile, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance : 0,20 euro par personne et par nuitée.*

## **2° - Taxe additionnelle**

*Une taxe additionnelle de 10 % en faveur du Conseil Général sera appliquée et viendra s'ajouter à la taxe d'hébergement ci-dessus précitée.*

## **3° - Exonérations et réductions**

### *a) Exonérations*

- les enfants de moins de 13 ans (art L 2333.31 du CGCT)
- les colonies et centres de vacances (art L 2333.35)
- les détenteurs de chèques vacances
- les personnes exclusivement attachées aux malades ainsi que les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre ainsi que les bénéficiaires de l'aide sociale

### *b) Réductions en faveur des membres de famille nombreuse :*

- famille avec 3 enfants de moins de 18 ans : 30 %
- famille avec 4 enfants de moins de 18 ans : 40 %
- famille avec 5 enfants de moins de 18 ans : 50 %
- famille avec 6 enfants de moins de 18 ans : 60 %

## **3° - Période de perception de la taxe de séjour et des dates de versement**

*Le versement se fera de façon trimestrielle en distinguant les deux taxes : la taxe d'hébergement et la taxe additionnelle en faveur du Conseil Général :*

- |   |   |
|---|---|
| - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars :     | <i>recouvrement en Avril de l'année N</i>       |
| - du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin :       | <i>recouvrement en Juillet de l'année N</i>     |
| - du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre: | <i>recouvrement en Octobre de l'année N</i>     |
| - du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre : | <i>recouvrement en Janvier de l'année N + 1</i> |

## **4° - Publicité**

*Le tarif de la taxe devra être affiché chez l'hébergeur*

## **5° - Sanctions – Pénalités**

*Des sanctions pour défaut de déclaration et des pénalités pour retard de paiement à raison de 0,75 % par mois de retard pourront être infligées.*

*Le Conseil Municipal donne son accord et adopte cette proposition par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 novembre 2004.*

*Madame Catherine HERMANT est élue déléguée titulaire pour représenter la Commune à l'Office de Tourisme de Weppes ; Monsieur Luc VAN DRIESSCHE est élu délégué suppléant.*

## **III – EXPLICATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT D'UN BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne quelques explications concernant le fonctionnement d'un budget communal. Il rappelle que le Grand Livre et le Compte Administratif retrace les écritures de l'année écoulée ; Le Compte Administratif est voté avant le budget, ce qui permet d'affecter les résultats.

La Commune ne vote qu'un seul budget par an. Elle ne vote plus de budget supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget annexe avait été voté en Janvier 2014. Il s'agit d'un budget des services assujettis à la TVA établi pour toutes les opérations qui concernent le lotissement de la Fresnoy. Monsieur le Maire rappelle que deux emprunts ont été contractés : le premier d'un montant de 460 000 € pour couvrir l'achat du terrain et les démolitions ; le second d'un montant de 230 000 € pour couvrir une partie des travaux de viabilisation.

Des compromis de vente ont déjà été signés pour les lots de la 1<sup>ère</sup> tranche. L'opération totale devrait permettre de dégager un bénéfice pour autofinancer des travaux d'investissement pendant le mandat.

Une discussion s'engage sur les matériaux, l'architecture et l'esthétique des nouvelles constructions sur la Commune. Monsieur le Maire rappelle que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) s'impose au PLU lui-même divisé en différentes zones qui ont des règlements spécifiques.

#### **IV - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE POINT SUR LES REUNIONS DE CHAQUE COMMISSION, PAR LES DELEGUES**

##### **1° - Délégués CCWeppes**

Les délégués des différentes commissions sont répartis comme suit :

- Finances et Développement économique :
  - o Michel BORREWATER, responsable de la Commission et Arnaud KEDZIERSKY
- Musée et Tourisme :
  - o Catherine HERMANT et Vincente GAUTIER
- Aménagement du territoire :
  - o Yves-Bernard DE BEURMANN et Vincente GAUTIER
- Travaux et Environnement :
  - o Luc VAN DRIESSCHE et Alain BRICOUT
- Services et Communication :
  - o Catherine CHARLOT et Jean-Claude RUHANT
- Commission de mise à disposition des services :
  - o Didier DUQUESNE
- Commission d'Appels d'Offres :
  - o Michel BORREWATER et Luc VAN DRIESSCHE
- CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)
  - o Michel BORREWATER et Luc VAN DRIESSCHE

Il demande aux membres des commissions de se faire remplacer s'ils sont absents à une réunion de façon à ce que la Commune de Le Maisnil soit représentée à chaque réunion.

Il précise que la Communauté de Communes de Weppes vote deux budgets : le budget principal et un budget annexe pour les opérations concernant le Musée.

##### **2° - Réseau des Médiathèques**

Le 4ème rallye des médiathèques se déroulera le dimanche 28 septembre 2014.

##### **3° - Foulées des Weppes**

Elles auront lieu à Fromelles, le dimanche 6 juillet prochain.

Cette année, il n'y a pas d'autres sponsors que le Crédit Mutuel (impression des dossards et mise à

disposition du car podium).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à participer au maximum aux manifestations organisées par la CCWeppes.

#### **4° - Transweppes**

Le contrat se termine cet été et un appel d'offres a été lancé pour le renouveler.

Des modifications sont envisagées avec notamment :

- La suppression du service le mercredi matin en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- L'instauration d'un système de cases (34 cases pour 25 €) et la suppression du tarif dégressif pour le mercredi.
- La suppression des circuits

Monsieur le Maire précise que le système n'est pas rentable mais qu'il représente un service apporté à la population.

### **V – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1° - Rats**

Plusieurs riverains se plaignent de la présence de rats et de rats musqués dans les jardins et aux abords des habitations. Un courrier sera adressé à l'USAN pour mettre en place des opérations de piégeage. Une entreprise de dératisation sera contactée si le problème persiste.

#### **2° - Rythmes scolaires**

La commission jeunesse en charge de ce dossier a déjà largement travaillé sur le contenu des activités à proposer à la rentrée scolaire de Septembre 2014 en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les associations et les personnels à embaucher afin de trouver la meilleure solution dans l'intérêt des enfants tout en suivant les consignes du Ministère.

Or, dernièrement, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a pris, par décret, une proposition d'assouplissement de la réforme :

Il est permis de cumuler les heures de NAP (anciennement TAP) sur une après-midi et cette possibilité appelle plusieurs remarques de la part du Conseil Municipal de Le Maisnil :

- Le choix de regrouper les heures de NAP sur une après-midi intéresse la Commune dans le sens où l'organisation des groupes d'enfants et des activités en serait fortement simplifiée
- Si la Commune opte pour cette possibilité, les élèves auraient 6 heures de temps pédagogique les autres jours de la semaine, ce qui va complètement à l'encontre de l'esprit même de la réforme.
- une autre possibilité consiste à diminuer les autres journées de classe (pour arriver à 5h30 de cours prévus initialement) et la récupération du temps pédagogique sur les vacances scolaires. Une telle mesure semble difficile à prendre au niveau local.
- La date limite de la mise en place de la nouvelle possibilité d'organisation est très courte puisque la proposition doit être adressée au Directeur d'Académie pour le 6 juin.

Les difficultés sont d'autant plus importantes que les enseignants ont l'obligation de faire des activités pédagogiques complémentaires (APC) et, par conséquent, de soustraire aux heures de NAP un certain nombre d'élèves une fois par semaine. Cela rend quasiment impossible de faire faire des activités suivies à cause de l'absence d'une partie des enfants qui ne pourront suivre l'intégralité des séances d'activités.

Compte tenu de la situation incertaine pour la mise en place de l'organisation des NAP, Le Conseil Municipal décide de faire un courrier à Monsieur le Directeur académique avec copie à Monsieur le Préfet, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Député de la circonscription, Monsieur le Président de l'Association des Maires du Nord pour exprimer son incompréhension et ses difficultés à gérer les modifications à répétition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.